



**Destinataires : Président(e)s et
Présidents de Clubs, Ligues
Régionales et Comités
Départementaux**

Choisy le Roi, vendredi 31 juillet 2020

Bonjour à toutes et tous,

Suite à la crise COVID-19, nos trois fédérations (basket, hand et volley) avaient imposé la délivrance d'un Certificat d'Absence de Contre-Indication (CACI) à la pratique de ces disciplines pour l'obtention de la licence (joueur, entraîneur et officiel) pour la saison 2020/2021 et de manière exceptionnelle.

Le 7 juillet dernier, nous avons fait une large communication afin de bien expliquer nos décisions motivées par la demande unanime des médecins de notre Commission Médicale, conscients des méfaits du virus et de la pandémie sur l'organisme et incitant à la prudence pour la santé des licenciés, quel que soit leur niveau de pratique sportive et leur âge.

Vous le savez, des médecins généralistes, puis le Conseil de l'Ordre des Médecins, se sont opposés à la délivrance du CACI.

Nous avons écrit le 7 juillet, que si malgré tout, les blocages persistaient, nous verrions alors quelles dispositions la Fédération serait susceptible de prendre.

Le 28 juillet dernier, nous (basket, hand et volley) avons donc demandé un arbitrage au Ministère des Sports ; celui-ci, également sollicité par l'Ordre des Médecins, a répondu hier, considérant que les dispositions de l'article L. 231-5 du code du sport, relatif à la santé des licenciés, ne permettent pas de déroger aux articles L. 231-2 et D 231-1-3 qui fixent la fréquence de production d'un certificat médical pour le renouvellement de la licence ; les mesures prises par nos trois sports (basket, hand et volley) sont des recommandations mais le refus d'un(e) licencié(e) de les respecter ne peut en aucun cas servir de motif au non-renouvellement de la licence.

L'arbitrage du Ministère rendu, il nous appartient de le respecter ; le Bureau Exécutif, réuni ce matin, a validé en urgence le retour aux conditions normales de délivrance de licence.

.../...

C'est pourquoi, afin d'être concret :

1. Nous procédons aux modifications réglementaires ; même si nous avons anticipé, ce travail nécessite un petit délai ; nous considérons que tout sera prêt début de semaine 32 ;
2. Nous avons bien évidemment conservé l'intégralité des certificats médicaux antérieurs permettant ainsi d'appliquer la règle des 3 ans ; seuls celles et ceux qui ont déjà fait leur licence 2020/2021 auront un CACI valable pour les 3 saisons (2020/2021, 2021/2022 et 2022/2023) ;
3. Même si cela n'a pas de caractère obligatoire, **nous recommandons vivement une visite médicale préalablement à la prise de licence ou la reprise d'entraînement.**

Nous tenons à remercier l'ensemble des licencié(e)s, familles, clubs, médecins (ils sont nombreux) qui nous ont encouragé et félicité pour cette décision de rendre obligatoire le CACI dans ces circonstances exceptionnelles.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement sur la délivrance des licences à l'adresse électronique suivante : nlestoquoy.ccsr@ffvb.org

Certain de votre compréhension, veuillez recevoir nos sincères salutations.

Eric TANGUY
Président de la FFvolley

